



# Les appuis dispensés par votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

## Fiche 1

Mise à jour : Mai 2010

### Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat a pour mission de :

- **Simplifier** les formalités incombant aux entreprises.
- **Faciliter** les rapports avec l'administration.
- **Garantir** la sécurité juridique des employeurs et des apprentis.
- **Evaluer** les besoins et les possibilités de formation en fonction de la structure et de l'activité de l'entreprise.
- **Examiner et enregistrer** les contrats d'apprentissage.

### 1 - L'accueil des employeurs :

Votre CMA donne les informations nécessaires à l'embauche des apprentis.

Il s'agit notamment des indications pour remplir les formalités liées à l'embauche, qui concernent :

- la réglementation du contrat (droits et obligations de l'entreprise et de l'apprenti),
- les rémunérations, les différentes aides à l'embauche d'apprentis.

Elle a également pour rôle d'aider les employeurs lors de la mise en place des formalités, concernant l'élaboration du contrat d'apprentissage et, pour certaines CMA, de la Déclaration Unique d'Embauche (DUE).

### 2 - La recherche de jeunes et le soutien au maître d'apprentissage :

Votre CMA vous accompagne également pour la recherche de votre apprenti. Après analyse de vos besoins et enregistrement de votre offre, nous vous mettons en relation avec des jeunes motivés par votre métier. Elle peut enfin vous assurer un soutien dans votre mission de maître d'apprentissage.

### 3 - L'examen du dossier et la transmission au CFA :

Votre CMA réceptionne les contrats, les examine au regard des dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Elle transmet le contrat au Centre de Formation d'Apprentis qui après avoir apposé son visa lui retourne.

### 4 - L'enregistrement du contrat et l'information des partenaires :

Votre CMA enregistre le contrat d'apprentissage si celui-ci est conforme à la réglementation applicable. A défaut l'enregistrement pourra être refusé. Dès que le contrat a fait l'objet d'un enregistrement, votre CMA informe l'URSSAF ou la MSA, la caisse de retraite complémentaire, le Rectorat (SAIA) et le CFA.

### 5 - Le suivi du contrat

Votre CMA vous apporte des conseils tout au long du déroulement du contrat. Une action de médiation peut être mise en place en cas de désaccord avec l'apprenti.

